



EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEMESSY SERVICES

A l'attention de M Laurent COURRIEU
ZA LES BLACHES GOMBERT

04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN

RAPPORT DE VERIFICATION Equipements mécaniques

Grue à tour

Code prestation : G10Z1
Rapport N° : R11601785-001-2

Lieu d'intervention :
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEMESSY SERVICES
ZA LES BLACHES GOMBERT
04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN

Date d'intervention : du 17/08/2020 au 17/08/2020
Date d'expédition : 24/08/2020



GAP
28 AVENUE BERNARD GIVAUDAN
05000 GAP
Tél : 0492537676 - Fax : 0492524048

RAPPORT DE VERIFICATION Equipements mécaniques

Code prestation : G10Z1

Date d'expédition : 24/08/2020

- R11601785-001-2

Liste des destinataires :

- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEMESSY SERVICES
ZA LES BLACHES GOMBERT
04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN
A l'attention de : M Laurent COURRIEU
Envoi par : Mail

**EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEMESSY
SERVICES****ZA LES BLACHES GOMBERT****04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN****Ce rapport annule et remplace le rapport 11601785-001-1 édité le 19/08/2020**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de vérification concernant les équipements mécaniques traités lors de la présente visite (voir page "Liste des équipements vérifiés")

Grue à tour

Le registre réglementaire n'a pas été
visé

Rapport provisoire transmis à : Mr Laurent COURRIEU

Ce rapport comporte 10 pages, numérotées de 1 à 10

Vous en souhaitant bonne réception,
Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Adresse de l'installation visitée ou de rattachement :
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEMESSY
SERVICES
ZA LES BLACHES GOMBERT
04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN

Vérification effectuée le : 17/08/2020
Vérificateur(s) : FABRICE AMOURIQ

Agence : GAP
28 AVENUE BERNARD GIVAUDAN

05000 GAP
Tél : 0492537676 - Fax : 0492524048

VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES Prescriptions applicables aux utilisateurs

EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Les vérifications des équipements de travail doivent être effectuées par des personnes qualifiées, compétentes dans le domaine de la prévention des risques présentés par les équipements de travail et connaissant les dispositions réglementaires afférentes (article R.4323-24 du Code du travail) et ayant l'expérience du métier de vérificateur, en particulier une pratique habituelle de celui-ci.

APPAREILS ET ACCESSOIRES DE LEVAGE

Les équipements de travail servant au levage de charges, de postes de travail ou au transport en élévation des personnes, utilisés dans les établissements visés à l'article L.4111-1 à L.4111-3 du Code du Travail ainsi que ceux utilisés dans les mines et carrières et leurs dépendances visées par le Règlement Général des Industries Extractives, sont soumis respectivement, en matière de vérification, aux dispositions des arrêtés du 01 mars 2004 et du 30 novembre 2001 qui prescrivent les vérifications suivantes :

Vérification avant mise ou remise en service

Les appareils de levage mus mécaniquement ou par la force humaine et les accessoires de levage doivent faire l'objet de tout ou partie des examens et essais suivants, lors de leur mise 1) ou remise 2*) en service :

| EXAMENS ET ESSAIS | CIRCONSTANCES IMPOSANT DES EXAMENS OU ESSAIS |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ examen d'adéquation ▪ examen de montage et d'installation ▪ essais de fonctionnement ▪ examen de l'état de conservation ▪ épreuves statiques et dynamiques | 1) lors de la mise en service dans l'établissement (neuf, occasion ou location) 2a) lors d'un changement, de site d'utilisation, de configuration, de conditions d'utilisation sur un même site 2b) à la suite d'un démontage suivi d'un remontage 2c) après tout remplacement, réparation ou transformation importante intéressant un organe essentiel 2d) à la suite de tout accident provoqué par la défaillance d'un organe essentiel |

Toutefois, les appareils soumis à des changements de site d'utilisation et ne nécessitant pas l'aménagement de supports particuliers sont dispensés de la vérification prévue au cas 2a) ci-dessus, à condition d'avoir fait l'objet, dans cette configuration, des examens et essais de mise en service du cas 1) ci-dessus et, depuis moins de six mois, de la vérification générale périodique.

Nota : Les épreuves permettent de s'assurer expérimentalement de l'absence d'anomalie préjudiciable à la solidité et/ou à la stabilité. A défaut de présentation des documents prévus par l'arrêté du 01 mars 2004, sans avis formalisé du chef d'établissement, les épreuves sont réalisées conformément aux dispositions du contrat, dans les conditions prévues par le fabricant et à défaut dans les conditions définies par les textes de références. Le vérificateur ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués par les épreuves à l'appareil ou à son support. L'examen de montage et d'installation est limité aux éléments assemblés sur le site d'utilisation et réalisé sur la base des informations contenues dans la notice d'instructions du fabricant.

Vérification générale périodique

Les appareils et les accessoires de levage doivent faire l'objet de vérifications générales à périodicité annuelle. Toutefois, cette périodicité est :

- Semestrielle pour les appareils listés au II et III de l'article 20 de l'arrêté du 01 mars 2004, les appareils mus par une énergie autre que la force humaine et utilisés pour le transport des personnes ou le déplacement en élévation des postes de travail.
- Trimestrielle pour les appareils mus par la force humaine et utilisés pour le déplacement en élévation des postes de travail.

Ces vérifications comprennent l'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement.

MACHINES ET ENGINS DE TERRASSEMENT A CONDUCTEURS PORTES

Vérification générale périodique

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 mars 1993 modifié ou de l'arrêté du 24 juin 1993, les machines et engins de terrassement définis par ces textes doivent faire l'objet de vérifications générales à périodicité trimestrielle ou annuelle selon le cas, qui comprennent l'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement. Tous les équipements de travail doivent être réglés, entretenus et vérifiés régulièrement de manière à préserver la sécurité et la santé des travailleurs dans le cadre de l'obligation générale de sécurité (article L.4321-1 du Code du travail).

AUTRES EQUIPEMENTS

ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET ELEVATEURS DE PERSONNES DONT LA VITESSE N'EXCEDE PAS 0,15 m/s

L'article R.125-2-4 du Code de la Construction et de l'Habitation prescrit un contrôle technique des ascenseurs au moins tous les cinq ans. L'arrêté du 29 décembre 2010 prescrit une vérification annuelle des ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes. La vérification, fonctionnement compris, des ascenseurs doit être effectuée par un organisme agréé, tous les cinq ans et après transformation importante, dans les établissements recevant du public. Le fonctionnement des ascenseurs et monte-charges installés dans des immeubles de grande hauteur (IGH) doit être vérifié semestriellement.

Par ailleurs, indépendamment des examens précités, les normes NF EN 81-1/2 stipulent que les ascenseurs doivent faire l'objet d'examen et essais à la suite de transformations importantes ainsi qu'après tout accident et incident.

ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS

Dans les établissements recevant du public, la vérification de ces appareils doit être effectuée par un organisme agréé, tous les ans et après transformation importante.

DIVERS

Les équipements suivants doivent être vérifiés:

- A la mise ou à la remise en service et périodiquement au moins tous les 3 mois : Echafaudages (arrêté du 21 décembre 2004),
- Au moins tous les 6 mois : Portes et portails automatiques ou semi-automatiques (arrêté du 21 décembre 1993),
- Au moins tous les 12 mois : Equipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur (arrêté du 19 mars 1993).

DEFINITION ET CONTENU DES MISSIONS DE BASE

La mission comprend les seules opérations décrites dans le présent rapport, réalisées dans les limites définies ci-dessous. Le code de mission, son contenu et la réglementation appliquée sont mentionnés dans le corps de chaque rapport.

Pour les équipements de travail, les vérifications périodiques, les vérifications avant mise ou remise en service, sont réalisées dans le respect des contenus, des limites d'investigation et des exclusions de mission définies dans les cahiers des charges de la profession.

Pour les autres équipements, les examens et essais effectués dans le cadre des missions de base comportent, l'examen visuel de l'état de conservation des parties de l'équipement, visibles et accessibles sans démontage et en sécurité, l'essai de fonctionnement de l'équipement et des dispositifs de protection en place. Pour les ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants les missions comportent, si le contrat le mentionne, la vérification du respect des prescriptions particulières applicables aux établissements recevant du public (ERP) ou aux immeubles de grande hauteur (IGH).

Les examens et essais effectués dans le cadre des missions de base nécessitent, de la part du chef d'établissement, la mise à disposition des équipements à examiner, des opérateurs qualifiés à leur conduite, de la documentation nécessaire (notice d'instructions, déclaration de conformité, rapport précédent, données relatives au site...), des moyens d'accès sécurisés et dans le cas des vérifications relatives aux appareils de levage, des charges d'essais et d'épreuves suffisantes.

Limites :

En absence d'un opérateur qualifié à la conduite et/ou des moyens d'accès sécurisés, la vérification est limitée à l'état de conservation des parties visibles et accessibles de plain-pied, équipement à l'arrêt. Les limites de la vérification sont alors précisées dans le rapport.

L'examen de montage et d'installation exclut notamment, tout essai, contrôle géométrique ou métrologique, toute vérification des caractéristiques mécaniques des supports, massifs, ancrages, fixations, ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage.

La vérification de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi tels que freins de secours et de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse nécessitant la mise en oeuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les personnes, ne peut être réalisée qu'en présence et sous la direction d'un représentant qualifié du constructeur ou de l'entreprise de maintenance pour les ascenseurs.

Exclusions aux missions de base :

La vérification de la mise en oeuvre des dispositions relatives aux risques couverts par d'autres réglementations (risques électriques, incendie, explosion, appareils à pression, circulation sur la voie publique,...).

Les opérations qui relèvent de la responsabilité :

- des fabricants qui, seuls, peuvent garantir leur fourniture (matières premières, composants), leur mise en oeuvre et la conformité des équipements aux règles techniques de conception et de construction qui leur sont applicables.
- des utilisateurs, seuls chargés de s'assurer du respect d'une part des obligations qui leur sont faites lors de la mise ou remise en service des équipements de travail, y compris l'examen d'adéquation des appareils de levage et, d'autre part, des mesures d'organisation, des prescriptions techniques d'utilisation applicables aux équipements, ainsi que de la tenue de(s) registre(s) de sécurité et carnet(s) de maintenance.
- des services de l'établissement chargés d'assurer la surveillance, le nettoyage, le démontage périodique des parties cachées, la réalisation des opérations de maintenance et de maintien de l'état de conformité, l'examen approfondi de certains équipements de travail (cas des grues à tour).
- des exploitants lorsque ceux-ci sont soumis, notamment pour l'implantation de certains engins de chantier, à des dispositions particulières fixées par des arrêtés préfectoraux ou municipaux.

| MISSIONS DE BASE | |
|--|---|
| EXAMENS ET ESSAIS LORS DE LA MISE OU REMISE EN SERVICE D'EQUIPEMENTS (Selon conditions définies contractuellement) | VERIFICATIONS PERIODIQUES / PONCTUELLES |
| B10 lors de la mise en service B15 lors de la remise en service - à la suite d'un démontage suivi d'un remontage - à la suite d'un changement de site d'utilisation, de configuration, de conditions d'utilisation sur un même site - à la suite d'un accident, après réparation ou transformation | B20 de prise en charge par l'APAVE B21 annuelle B22 semestrielle B23 trimestrielle B24 ponctuelle B25 contrôle technique quinquennal des ascenseurs BVRE ascenseurs installés dans un Etablissement Recevant du Public BIGH ascenseurs installés dans un Immeuble de Grande Hauteur |
| <i>repère d'inspection : cette vignette apposée sur l'équipement ne constitue pas une marque ou une attestation de conformité ou de sécurité.</i> | |
| AUTRES MISSIONS - Ces missions ne sont effectuées que si le contrat les mentionne expressément | |
| VERIFICATION DE L'ETAT DE CONFORMITE à la demande de l'Inspection du Travail hors demande de l'Inspection du Travail ESSAIS PARTICULIERS Essai du parachute et/ou du limiteur de vitesse Essai des freins de secours et/ou de sécurité Essai de dispositifs s'opposant au dépassement des conditions d'emploi Essai des dispositifs de contrôle d'interférence des grues à tour | CONTROLE DE CARACTERISTIQUES Contrôle dimensionnel Contrôle de performances EXAMENS ET ESSAIS PARTICULIERS Selon un cahier des charges ou une spécification Selon des normes spécifiques A l'aide de moyens d'investigations spéciaux aptitude à l'emploi d'appareils de levage et de manutention et accessoires de levage ASSISTANCE A L'EXAMEN D'ADEQUATION Avant mise ou remise en service |

LISTE DES EQUIPEMENTS VERIFIES

Désignés par contrat ou convention

| Désignation | Fabricant | Repères | N° Identification | N° ordre |
|-----------------------------|-----------|---------|---------------------------|----------|
| Grue à montage rapide (GMR) | POTAIN | | 67124 / INTERNE 96GM02 | 1 |

EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES CLEMESSY SERVICES
 ZA LES BLACHES GOMBERT
 04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN

RAPPORT DE VERIFICATION

| MISSION EFFECTUEE | | LIEU DE LA VERIFICATION | |
|--------------------------------|--|-------------------------|--------------|
| Code Mission : | B21 | N° intervention : | A533466058-1 |
| Date de la vérification : | 17/08/2020 | Repère Client : | |
| Vérificateur APAVE : | Mr AMOURIQ FABRICE | Repère Bâtiment : | |
| | | Repère Service : | |
| | | N° APAVE : | 0001327127 |
| APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE | | | |
| Désignation : | Grue à montage rapide (GMR) | | |
| Fabricant : | POTAIN | Type : | 326D |
| N° Identification : | 67124 / INTERNE 96GM02 | Capacité max (kg) : | 3 000,00 |
| Année (plaque) : | 1990 | Hauteur (m) : | 20,00 |
| Portée (m) : | 30,00 | | |
| Particularités : | Abaque des charges. 3000KG à 12.4 m / 1668KG à 20 m / 1263 KG à 25 m / 1000 KG à 30 m Visite QUINQUENALE réalisée par MANITOWOC le 01/07/2016 rapport OS 3000048442DE2016 | | |
| Marquage : | Sans objet | | |

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *

(* Se reporter aux pages 2 et 3 du rapport)

Levage - Examen de l'état de conservation avec essais de fonctionnement.
 Référentiel : Arrêté du 01 mars 2004.
 Modifications apportées à notre connaissance : Aucune.
 La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception, l'examen des mesures d'organisation pour l'utilisation de l'équipement, l'analyse du contenu des documents présentés.
 Documents présentés : Aucun
 Modifications portées à notre connaissance depuis la vérification précédente : Aucune

Compte rendu provisoire d'intervention : RP A533466058-1

Essais de fonctionnement réalisés avec charge (kg) : 3 000

Commentaire essai : Les essais réalisés avec les charges disponibles ont sollicité l'appareil sur au moins un point de son tableau des charges correspondant à ses capacités maximales d'utilisation (3000 et 2000KG)

DESCRIPTION COMPLEMENTAIRE

| | | | | | |
|-------------------|---|-----------------------------|-----------|---|--------|
| Désignation | : | Grue à montage rapide (GMR) | Fabricant | : | POTAIN |
| N° Identification | : | 67124 / INTERNE 96GM02 | Type | : | 326D |



RESULTATS DE LA VERIFICATION

| | | | | | |
|-------------------|---|-----------------------------|-----------|---|--------|
| Désignation | : | Grue à montage rapide (GMR) | Fabricant | : | POTAIN |
| N° Identification | : | 67124 / INTERNE 96GM02 | Type | : | 326D |

Les examens et les essais réalisés dans les limites de la présente mission ont fait apparaître des anomalies ou des défauts, mentionnés ci-après, auxquelles il convient de remédier.

OBSERVATIONS

U2

SOURCE D'ENERGIE - Mise à terre de la voie et de la charpente : Créer une prise de terre propre à la grue , connecter sur l'emplacement prévu à cet effet puis relier la voie de roulement et le conducteur de protection issu du câble d'alimentation.

U2

MOUVEMENT CONCOURANT AU LEVAGE - Limiteur de charge : Remettre en service ou régler le limiteur de charge qui ne fonctionne pas à l'essai sous charge maximale.

U2

MOUVEMENT D'ORIENTATION - Mécanismes : Graissage de la couronne d'orientation à réaliser

U3

DISPOSITIONS DIVERSES - Affichage des charges au poste de conduite : Remplacer le tableau de charges qui est en mauvais état.

U3

DISPOSITIONS DIVERSES - Consignes de sécurité : Les consignes de sécurité manquent ou sont illisibles. Les afficher.

U3

DISPOSITIONS DIVERSES - Anémomètre/conditions météo : Mauvais état de l'anémomètre : à réparer ou remplacer

CONSTATATIONS FAITES AU COURS DE L'EXAMEN

| | | | |
|-------------------|----------------------------------|-----------|----------|
| Désignation | : Gruerie à montage rapide (GMR) | Fabricant | : POTAIN |
| N° Identification | : 67124 / INTERNE 96GM02 | Type | : 326D |

SOURCE D'ENERGIE

*Electrique 400 V - 50 Hz
- Interrupteur / sectionneur général verrouillable*

Séparation générale verrouillable

Assurée

Equipements, canalisations, enrouleur

Bon état apparent

Protection des pièces nues sous tension

Réalisée

Mise à terre de la voie et de la charpente

Voir observation

ENVIRONNEMENT / INSTALLATION

Présence d'une Ligne HTB à plus de 5 m l'ouest de la grue - absence de fouilles, d'autre grue ou de survol autre à l'entreprise - le pied de grue est enfermé dans une zone avec barrière de sécurité

Présence de lignes électriques aériennes

Distance de sécurité respectée

SUPPORTS / CHEMIN DE ROULEMENT

Grue montée fixe sur une voie de roulement - Nb de contre poids : 9 de 1950 Kg - Masse totale de contre poids (kg) : 17550 Kg

Assise - scellement - calage

Bon état apparent

Rails et poutres

Sans déféctuosité apparente

Butoirs - Amortisseurs

En bon état à chaque extrémité

Ancrages, amarrage, haubannage

Bon état apparent

CHARPENTE DE L'APPAREIL

Mat treillis télescopique en position haute - flèche 30m - contreflèche 2.85m

Accès intégrés

Bon état des accès prévus aux organes pour entretien

Châssis

Bon état apparent

Stabilisateurs

Bon état

Mât, flèche, contre-flèche

Sans déféctuosité apparente

Haubans - tirants accessibles

Bon état apparent

Lest de base

Arrimage correct

CABINE - POSTE DE CONDUITE

Radiocommande HETRONIC - Télécommande et poste haut

Accès

Aménagement correct, en bon état

Constitution - Fixations - Plancher

Sans anomalie visible

Protection du conducteur

Bon état

Visibilité

Correcte

Extincteur

En place

CONSTATATIONS FAITES AU COURS DE L'EXAMEN

| | | | |
|-------------------|-------------------------------|-----------|----------|
| Désignation | : Grue à montage rapide (GMR) | Fabricant | : POTAIN |
| N° Identification | : 67124 / INTERNE 96GM02 | Type | : 326D |

Eclairage cabine

Fonctionne

ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE

Radiocommande : 2 leviers, 3 boutons poussoirs, Arrêt de type coup de poing Télécommande : 2 leviers avec gâchettes homme mort, 2 boutons poussoirs, Arrêt de type coup de poing /

Identification et état des organes de service

Bon état, en place

Retour au point neutre (levage)

Assuré

Protection contre la manoeuvre involontaire

Assurée

Mise en marche - Arrêt - Sélecteur

Fonctionnement correct

Autres arrêts (urgence)

Fonctionnent efficacement

Avertisseur sonore ou lumineux

Fonctionne

Indicateurs

Bon état, bon fonctionnement

MOUVEMENT CONCOURANT AU LEVAGE

Treuil de levage type PC avec 3 vitesses : GV 0.41 m/s pour 2000KG - PV 0.2 m/s pour 3000KG - MICRO 0.13 m/s pour 3000KG

Mécanismes

Sans anomalie visible des parties accessibles sans démontage

Protection organes mobiles de transmission

Assurée sur les organes accessibles

Frein de service

Automatique, efficace à la charge d'essai

Limitation de la vitesse

Assurée pour la charge d'essai

Limiteur de course haut ou équivalent

Fonctionne

Limitation de course bas

Fonctionne

Limiteur de charge

Voir observation

Limiteur de moment

Fonctionne (à moins de 110% de la charge nominale, ou indication notice)

Sélecteur de vitesse pv/gv

Fonctionnement correct sous charge d'essai

SUSPENTES - POULIES - DISPOSITIF DE PREHENSION

Cable levage et distribution remplacés en 2016

Suspente

*Sans défaut apparent
Câble diamètre (mm) : 10mm - Moufflage 4 brins*

Attaches

Correctement réalisées

Poulies - Axes - Tambours

Bon état apparent

Moufle - Crochet

Bon état - Linguet ou dispositif équivalent en place

MOUVEMENT DE DISTRIBUTION

Treuil D3V vitesses : PV 0.36 m/s

Mécanismes et organes de transmission

Sans anomalie visible sans démontage

Protection organes mobiles de transmission

Assurée sur les organes accessibles

CONSTATATIONS FAITES AU COURS DE L'EXAMEN

| | | | |
|-------------------|-------------------------------|-----------|----------|
| Désignation | : Grue à montage rapide (GMR) | Fabricant | : POTAIN |
| N° Identification | : 67124 / INTERNE 96GM02 | Type | : 326D |

| | |
|---------------------|---------------------------------------|
| Câble | <i>Sans défaut apparent</i> |
| Attaches - tambour | <i>Correctement réalisées</i> |
| Poulies - axes | <i>Bon état apparent</i> |
| Frein | <i>Efficace à charge d'essai</i> |
| Limiteurs de course | <i>Fonctionnent</i> |
| Butoirs - tampons | <i>En bon état à chaque extrémité</i> |

MOUVEMENT D'ORIENTATION

Moteur électrique type RCV de 2.2 KW vitesse de 0 à 0.1 rad/s - mise en girouette par action directe sur une molette présente sur le moteur d'orientation - fin de course sur 3 tours

| | |
|---|--|
| Mécanismes | Voir observation |
| Protection organes mobiles de transmission | <i>Assurée sur les organes accessibles</i> |
| Frein | <i>Efficace à charge d'essai</i> |
| Limitation du nombre de tours d'orientation | <i>Fonctionne</i> |
| Dispositif de mise en girouette | <i>Fonctionne</i> |

MOUVEMENT DE RELEVAGE/TELESCOPAGE/REPLIAGE

utilisation du treuil de levage

| | |
|---|--------------------------------|
| Mécanisme de relevage de flèche | <i>Sans défaut apparent</i> |
| Mécanisme de télescopage ou de repliage | <i>Sans défaut apparent</i> |
| Limiteur de course | <i>Fonctionne correctement</i> |

DISPOSITIONS DIVERSES

Anémomètre de marque POTAIN type WIND A62AOO300 numéros 2825 année 2006 marqué CE

| | |
|---|-------------------------|
| Affichage des charges au poste de conduite | Voir observation |
| Consignes de sécurité | Voir observation |
| Anémomètre/conditions météo | Voir observation |
| Notice d'instructions / Déclaration de conformité | <i>Existent</i> |
| Epreuves / essais avant mise ou remise en service | <i>Effectuées</i> |
| Identification - Repère appareil | <i>Existe</i> |